SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-66

Objet : Cadre d'application de la réforme de la haute Fonction Publique Territoriale et refonte du régime indemnitaire (RIFSEEP/IFSE) du Sigidurs

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur le Président expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Générale de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L.251 à L.251-7, L.252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu le décret n°2026-483, portant statut particulier des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2026-484 portant dispositions statutaires pour les emplois fonctionnels de direction ;

Vu le décret n°2026-487 relatif au nouveau régime indemnitaire des emplois administratifs supérieurs ;

Vu la délibération n°21-15 en date du 1er mars 2021, portant instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) dans sa séance 14 septembre 2026,

Considérant que la réforme de la haute fonction publique impose la mise en place d'un régime indemnitaire rénové applicable aux emplois fonctionnels de direction ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'étendre cette démarche à la refonte globale du RIFSEEP applicables aux agents de la collectivité, afin d'ajuster la cartographie des emplois et d'intégrer les groupes de fonctions non prévus jusqu'alors.

Contexte

Le cadre réglementaire relatif à la rémunération et au statut de la haute fonction publique territorial a connu une évolution majeure avec la réforme de l'encadrement supérieur entrée en vigueur le 1er juillet 2026.

Afin de maintenir une cohérence globale, d'assurer une parfaite équité de traitement au sein du Sigidurs et d'adapter notre gestion des ressources humaines aux réalités opérationnelles, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'articuler cette évolution réglementaire nationale avec une refonte intégrale et une revalorisation des montants plafonds de l'IFSE pour l'ensemble du personnel.

LA RÉFORME DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

1. Principes et textes de référence

La réforme de l'encadrement supérieur (décrets du 10 juin 2026) transpose dans la Fonction Publique Territoriale (FPT) les règles adoptées pour la haute Fonction Publique de l'État en 2023. Elle met fin au principe de la double carrière (distinguant la carrière dans le grade et dans l'emploi fonctionnel) au profit d'un cadre unique pour les emplois administratifs supérieurs.

Visa

2. Évolution indemnitaire et règles de transition :

- Suppression des anciens régimes : Le nouveau régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs se substitue de droit à la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et à la prime de responsabilité pour les emplois fonctionnels.
- Structure : Il repose désormais sur l'IFSE (Fonctions, Sujétions, Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel - lié à la manière de servir).
- Clause de sauvegarde : Pour préserver le niveau de rémunération antérieur des agents, les montants équivalents de l'ancienne NBI et de la prime de responsabilité peuvent être intégrés dans le calcul de la nouvelle IFSE.

3. Application concrète au Sigidurs

Dans le cadre de la reclassification des fonctions et des nouveaux barèmes nationaux :

- Déclinabilité au syndicat : Le tableau des plafonds annuels applicables aux emplois de direction du Sigidurs s'établit comme suit :

Fonction	Niveau d'alignement	IFSE Maximale Annuelle	CIA Maximal Annuel	Plafond Total
Directeur Général des Services (DGS)	Niveau 3	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Directeur Général Adjoint (DGA)	Niveau 4	63 000 €	27 000 €	90 000€

- Situation individuelle (Reclassement) : Notre DGS, jusqu'ici détaché sur l'emploi fonctionnel de DGAS (9e échelon, IB 1027 / IM 835, est reclassé conformément au décret n°2026-483 au 1er groupe du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux (10e échelon, IB 1097 / IM 893), ce qui entraîne la mise à jour correspondante de son régime indemnitaire.

REFONTE ET LA REVALORISATION DU RIFSEEP.

1. Constat et motifs de la refonte interne :

La révision statutaire des hauts fonctionnaires rend indispensable la mise à jour globale de notre délibération indemnitaire. C'est l'opportunité pour la collectivité de moderniser le RIFSEEP de l'ensemble des agents du Sigidurs.

Plusieurs facteurs justifient cette démarche :

- **Postes oubliés ou mal classés** : Les fonctions de Directeur(trice) Adjoint(e) n'étaient pas prévues et se trouvaient rattachées par défaut au groupe C1 (responsables de pôle).
- **Montants plafonds de l'IFSE :** Les montants de référence de l'IFSE n'ont pas évolué depuis novembre 2020, alors que la technicité, la charge de travail et la complexité des missions ont fortement augmenté.
- **Mise en conformité réglementaire** (Maladie Ordinaire) : Depuis le 1er mars 2025, la rémunération des agents en congé de maladie ordinaire (CMO) est fixée à 90 % pendant les trois premiers mois. La délibération doit être alignée selon les instructions de la DGCL pour appliquer le plafonnement de l'IFSE à 90 % durant cette période.

2. Objectifs stratégiques :

- Attractivité et recrutements : Faire face aux pénuries sur les métiers en tension (ingénierie publique, finances, filière technique).
- Fidélisation des équipes : Réduire le taux de rotation des effectifs (turn-over) et préserver la mémoire institutionnelle du syndicat.
- Équité interne : Reposer l'attribution indemnitaire sur les missions réelles, le niveau d'expertise et les responsabilités exercées plutôt que sur le seul grade.

3. Modalités opérationnelles et règles de gestion

- Plafonds revalorisés à budget maîtrisé : Revaloriser les montants plafonds de l'IFSE par groupes de fonctions sans augmentation sur la masse salariale globale.
- Réexamen individuel cerné : Priorité donnée aux agents n'ayant bénéficié d'aucune revalorisation depuis au moins 2 à 3 ans.
- Encadrement des demandes : Intégration d'un processus strict et transparent de demande de revalorisation (période de dépôt au 1er mai, instruction DRH en juin pour prise d'effet au 1er juillet).

IMPACTS FINANCIERS ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE.

Il a été décidé de se référer aux plafonds d'IFSE et de CIA de la filière administrative, majoritaire en effectifs, conformément à la méthode retenue lors du déploiement du RIFSEEP.

Afin de permettre au Comité Syndical de délibérer en toute clarté, l'impact financier prévisionnel a été modélisé au regard de la trajectoire budgétaire du syndicat :

1. Un poids relatif très contenu

La masse salariale du Sigidurs ne représente que 6 % des dépenses réelles de fonctionnement (contre 35 % à 40 % en moyenne dans les syndicats mixtes). Cette spécificité s'explique par la prédominance des marchés externalisés de collecte et de valorisation des déchets.

Visa

2. Historique de l'évolution de la masse salariale (2020-2025)

Année	Masse Salariale (€)	Évolution %	Évolution en valeur (€)
2020	3 795 472 €	-	-
2021	3 647 715 €	-3,89 %	-147 757 €
2022	3 723 048 €	+2,07 %	+75 334 €
2023	4 228 454 €	+13,58 %	+505 406 €
2024	4 516 631 €	+6,82 %	+288 177 €
2025	4 844 164 €	+7,25 %	+327 533 €

La progression constatée s'explique essentiellement par les mesures nationales obligatoires (revalorisation du point d'indice, hausse des cotisations patronales) et des renforcements d'effectifs ciblés.

3. Impact mesuré des revalorisations d'IFSE

L'effort annuel consacré aux revalorisations de l'IFSE reste sous strict contrôle et représente systématiquement moins de 1 % de la masse salariale globale :

- **2023 :** 15 240 € (soit 0,36 % de la MS)
- **2024 :** 32 044 € (soit 0,71 % de la MS)
- **2025 :** 7 535 € (soit 0,16 % de la MS)

Aussi, considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) dans sa séance 14 septembre 2026 :

- ***Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :***

 - **PREND ACTE** des nouvelles dispositions statutaires issues de la réforme de la Haute Fonction Publique Territoriale relatives aux emplois de direction.
 - **APPROUVE** la refonte globale de la délibération RIFSEEP du Sigidurs, incluant la revalorisation des montants plafonds d'IFSE, l'ajustement du statut des Directeurs Adjoints et l'alignement de la prise en compte des arrêts pour maladie ordinaire à 90 %.
 - **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes administratifs découlant de ces décisions

Visa

Annexes :

- Annexe 1 : Tableau des nouveaux plafonds du RIFSEEP ;
- Annexe 2 : Procédure interne et calendrier de traitement des demandes de revalorisation salariale

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Francis MALLARD,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D25-66-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026